

Procès-Verbal

Séance du 4 Avril 2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de
SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : CALMETTES Laure, CHAMPALOU Karine, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia à Mme CALMETTES Laure, DU TEIL Anne-Charlotte à Mme GUERIN Christine, M. PALACIN Patrick à M. OLIGER Etienne

Absent(s) : MM : HANIN Jérôme, LACOUR Sacha

Invité(s) :Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 13/03/2024

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA GIRONDE
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. TEIL Lionel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du PV du 13/02/2024 - D015_2024
Adoption du Compte de gestion 2023 du Budget Commune - D016_2024
Adoption du Compte de gestion 2023 du Budget Commerce - D017_2024
Adoption du Compte de gestion 2023 du Budget Assainissement - D018_2024
Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Commune - D019_2024
Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Commerce - D020_2024
Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement - D021_2024
Affectation du Résultat de l'exercice 2023 du Budget Commune - D022_2024
Affectation du Résultat de l'exercice 2023 du Budget Commerce - D023_2024
Affectation du Résultat de l'exercice 2023 du Budget Assainissement - D024_2024
Vote des taux de Fiscalité Directe Locale - D025_2024
Subventions aux Associations et au CCAS - D026_2024

Vote du Budget Primitif Commune 2024 - D027_2024
Vote du Budget Primitif Commerce 2024 - D028_2024
Vote du Budget Primitif Assainissement 2024 - D029_2024
Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 - D030_2024
Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - D031_2024

Approbation du PV du 13/02/2024

réf : D015_2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 213 février 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Compte de gestion 2023 du Budget Commune

réf : D016_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr BIGAUT Nicolas, receveur de SGC Castres pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du Budget Commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr BIGAUT Nicolas, receveur de SGC Castres, avec le compte administratif du Budget Commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Mme le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'adopter le compte de gestion du Budget Commune du receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget Commune pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Compte de gestion 2023 du Budget Commerce

réf : D017_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr BIGAUT Nicolas, receveur de SGC Castres pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du Budget Commerce retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr BIGAUT Nicolas, receveur de SGC Castres, avec le compte administratif du Budget Commerce retraçant la comptabilité administrative tenue par Mme le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'adopter le compte de gestion du Budget Commerce du receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget Commerce pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Compte de gestion 2023 du Budget Assainissement **réf : D018 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr BIGAUT Nicolas, receveur de SGC Castres pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du Budget Assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr BIGAUT Nicolas, receveur de SGC Castres, avec le compte administratif du Budget Assainissement retraçant la comptabilité administrative tenue par Mme le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'adopter le compte de gestion du Budget Assainissement du receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget Assainissement pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Commune **réf : D019 2024**

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme le Maire ;

Considérant que le compte administratif fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la comptabilité administrative de l'année passée. Mme le Maire concernée par cet exercice ne peut pas prendre part au vote et ne peut pas présider la séance. Le Conseil municipal désigne **Mr ORTEGA** pour assumer cette présidence.

Suite au vote du budget primitif 2023 par le Conseil municipal, le résultat d'exécution du budget est le suivant :

En fonctionnement :

Cette section fait ressortir un excédent de **198 827,98€** auquel s'ajoute un excédent **N- 1 de 491 550,65€**

Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de **690 378,63€**.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
011 - Charges à caractère Général	317 785,99 €
012 - Charges de personnel	355 007,11 €
014 - Atténuations de produits	10 249,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	106 375,99 €
66 - Charges financières	16 278,93 €
67 - charges exceptionnelles	- €
68 - dotations pour provisions	- €
042 - Opérations d'ordre	1 196,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	806 893,02 €
Recettes	
013 - Atténuations de charges	17 531,57 €
70 - Produits des services	242 382,44 €
73 - Impôts et taxes	100 220,00 €
731 - Fiscalité locale	370 085,00 €
74 - Dotations	228 353,37 €
75 - Autres produits de gestion courante	46 053,45 €
77 - Produits exceptionnels	824,18 €
78 - reprises d'amortissements	270,99 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	1 005 721,00 €

En investissement :

Cette section fait ressortir un déficit de **159 871,26€** auquel s'ajoute le déficit de **N-1 de 255 664,05€**.

Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture déficitaire de **415 535,31€**.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
16 - Emprunts	87 467,81 €
20 - Immobilisations incorporelles	14 935,92 €
21 - Immobilisations corporelles	386 450,14 €
23 - Immobilisations en cours	
10 - Dotations-fonds divers et réserves	
TOTAL Dépenses d'Investissement	488 853,87 €
Recettes	
10 - Dotations	282 348,56 €
13- Subventions d'investissement	45 438,05 €
040 - Opérations d'ordre	1 196,00 €
TOTAL Recettes d'Investissement	328 982,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Mme le Maire, vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		R002 491 550,65€	D001 255 664,05€	
Opérations de l'exercice	806 893,02 €	1 005 721,00 €	488 853,87 €	328 982,61 €
Résultat de Clôture	806 893,02 €	1 497 271,65 €	744 517,92 €	328 982,61 €

Note de synthèse en annexe de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Commerce réf : D020 2024

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme le Maire ;

Considérant que le compte administratif fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la comptabilité administrative de l'année passée. Mme le Maire concernée par cet exercice ne peut pas prendre part au vote et ne peut pas présider la séance. Le Conseil municipal désigne **Mr ORTEGA** pour assumer cette présidence.

Suite au vote du budget primitif 2023 par le Conseil municipal, le résultat d'exécution du budget est le suivant :

En fonctionnement :

Cette section fait ressortir un excédent de **7 199,19€** auquel s'ajoute un excédent N- 1 de **52 020,23€** .

Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de **59 219,42€**.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66 - Charges financières	- €
042 - Opérations d'ordre	- €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	20 000,00 €
Recettes	
75 - Autres produits de gestion courante	24 365,61 €
78 - Reprises amort, dépressions, provisions...	2 833,58 €
042 - Opérations d'ordre	
TOTAL Recettes de Fonctionnement	27 199,19 €

En investissement :

Cette section fait ressortir un excédent de **4 887,11€** auquel s'ajoute le déficit de **N-1 de 4 287,11€** .
Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de **600,00€**.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
16 - Emprunts	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
040 - Opérations d'ordre	- €
TOTAL Dépenses d'Investissement	- €
Recettes	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 287,11 €
165 - Dépôts de cautionnements perçus	600,00 €
040 - Opérations d'ordre	- €
TOTAL Recettes d'Investissement	4 887,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Mme le Maire, vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		R002 52 020,23€	D001 4 287,11€	
Opérations de l'exercice	20 000,00 €	27 199,19 €	- €	4 887,11 €
Résultat de Clôture	20 000,00 €	79 219,42 €	4 287,11 €	4 887,11 €

Note de synthèse en annexe de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement réf : D021 2024

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme le Maire ;
Considérant que le compte administratif fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la comptabilité administrative de l'année passée. Mme le Maire concernée par cet exercice ne peut pas prendre part au vote et ne peut pas présider la séance. Le Conseil municipal désigne **Mr ORTEGA** pour assumer cette présidence.

Suite au vote du budget primitif 2023 par le Conseil municipal, le résultat d'exécution du budget est le suivant :

En exploitation :

Cette section fait ressortir un excédent de **34 270,53 €** auquel s'ajoute un déficit N-1 de **23 322,95€** .
Le résultat cumulé de cette section donne un résultat de clôture **excédentaire de 10 947,58€**.

EXPLOITATION	
Dépenses	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
011 - Charges à caractère Général	19 255,32 €
66 - Charges financières	22 090,82 €
042 - Opérations d'ordre	19 518,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	60 864,14 €
Recettes	
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	79 333,77 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 240,90 €
042 - Opérations d'ordre	7 560,00 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	95 134,67 €

En investissement :

Cette section fait ressortir un déficit de **234 021,53€** auquel s'ajoute un excédent de **N-1 de 387 480,31€**.

Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de **153 458,78€**.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
20 - immobilisations incorporelles	1 836,00 €
21 - immobilisations corporelles	- €
23 - immobilisations en cours	189 734,04 €
16 - Emprunts	54 409,49 €
040 - Opérations d'ordre	7 560,00 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	253 539,53 €
Recettes	
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts	- €
1068 - affectation du résultat	- €
040 - Opérations d'ordre	19 518,00 €
TOTAL Recettes d'Investissement	19 518,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Mme le Maire, vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	D001 23 322,95€			R002 387 480,31€
Opérations de l'exercice	60 864,14 €	95 134,67 €	253 539,53 €	19 518,00 €
Résultat de Clôture	84 187,09 €	95 134,67 €	253 539,53 €	406 998,31 €

Note de synthèse en annexe de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat de l'exercice 2023 du Budget Commune **réf : D022 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;

- **La section de fonctionnement** fait ressortir un excédent de 198 827,98€ auquel s'ajoute l'excédent N-1 491 550,65€

Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 690 378,63€.

- **La section d'investissement** fait ressortir un déficit de 159 871,26€ auquel s'ajoute le déficit de N-1 de 255 664,05€ . Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture déficitaire de 415 535,31€.

Un besoin de financement de la section d'investissement est nécessaire.

Affectation du résultat de la section de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	198 827,98 €
B - Résultat antérieur reporté	491 550,65 €
C - Résultat de clôture	690 378,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
A - Résultat de l'exercice	- 159 871,26 €
B - Résultat antérieur reporté	- 255 664,05 €
C - Résultat de clôture	-415 535,31 €
Besoin réel de financement	
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT	
Résultat excédentaire	690 378,63 €
En couverture du besoin réel de financement	415 535,31 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002	274 843,32 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter les résultats définitifs comme suit :

Transcription budgétaire de l'Affectation définitive du Résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 déficit reporté	
	274 843,32 €	415 535,31 €	R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 415 535,31€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat de l'exercice 2023 du Budget Commerce **réf : D023 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;

- La section de fonctionnement :

Cette section fait ressortir un excédent de 7 199,19€ auquel s'ajoute un excédent N- 1 de 52 020,23€ .

Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 59 219,42€.

- La section d'investissement :

Cette section fait ressortir un excédent de 4 887,11€ auquel s'ajoute le déficit de N-1 de 4 284,11€ .

Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture déficitaire de 600,00€.

Pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Affectation du résultat de la section de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	7 199,19 €
B - Résultat antérieur reporté	52 020,23 €
C - Résultat de clôture	59 219,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
A - Résultat de l'exercice	4 887,11 €
B - Résultat antérieur reporté	- 4 287,11 €
C - Résultat de clôture	600,00 €
Besoin réel de financement	
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT	
Résultat excédentaire	59 219,42 €
En couverture du besoin réel de financement	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement R002	59 219,42 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter les résultats définitifs comme suit :

Transcription budgétaire de l'Affectation définitive du Résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 déficit reporté	R001 excédent reporté
	59 219,42 €		600,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat de l'exercice 2023 du Budget Assainissement

réf : D024 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;

- La section d'exploitation :

Cette section fait ressortir un excédent de 34 240,53€ auquel s'ajoute le déficit N-1 de 23 322,95€.

Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 10 947,58€.

- La section d'investissement :

Cette section fait ressortir un déficit de 234 021,53€ auquel s'ajoute un excédent de N-1 de 387 480,31€ . Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 153 458,78€.

Pas de besoin de financement de la section d'investissement puisque les deux sections sont excédentaires.

Affectation du résultat de la section de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	34 270,53 €
B - Résultat de l'exercice antérieur	- 23 322,95 €
C - Résultat de clôture	10 947,58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
A - Résultat de l'exercice	- 234 021,53 €
B - Résultat de l'exercice antérieur	387 480,31 €
C - Résultat de clôture	153 458,78 €
Besoin réel de financement	
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT	
Résultat excédentaire en investissement	153 458,78 €
Résultat excédentaire en fonctionnement	10 947,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter les résultats définitifs comme suit :

Transcription budgétaire de l'Affectation définitive du Résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 solde d'exécution excédentaire		R001 solde d'exécution excédentaire
	10 947,58 €		153 458,78 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de Fiscalité Directe Locale

réf : D025 2024

Mme le Maire rappelle que le taux communal pour 2023 était de 35.76% pour le bâti et 40.77% pour le non bâti et 14.18% pour la taxe d'habitation.

Après s'être réunie, la Commission des Finances a proposé à Madame le Maire une augmentation de 1.5%, aussi Madame le Maire vous propose les taux 2024 comme suite :

- ◆ le taux de TFB passe de 35.76% à 36.29%
- ◆ le taux de TFNB passe de 40.77% à 41.38%
- ◆ le taux de TH passe 14.18% à 14.39%

Considérant les futurs investissements concernant les projets de travaux sur la commune (réfection des voiries, travaux de l'école, changement des menuiseries des logements sociaux entre autres...), le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de valider les taux suivants :

- ◆ le taux de TFB : **36.29%**
- ◆ le taux de TFNB : **41.38%**
- ◆ le taux de TH : **14.39%**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux Associations et au CCAS

réf : D026 2024

Après analyse des différentes demandes de subventions reçues conformément à la réglementation en vigueur, Madame le Maire propose d'adopter la répartition des subventions aux associations comme suit :

ARSEC	1000€
FNACA	100€
Princes Noirs	1000€
Club de l'amitié	500€
Vita Gym	200€
RAID 2024 organisé par les Princes Noirs	500€

Proposition pour le versement au budget CCAS :

8 000.00 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accorder les subventions proposées par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif Commune 2024

réf : D027 2024

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant le travail de la Commission de finances en date du 13/03/2024 ;

Mr CAZENABE, 1er adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif communal pour l'année 2024 :

- Le Budget Principal est construit à partir de la nomenclature M57;

- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans le rapport détaillé ci-annexé ;

Il est donc proposé de voter le Budget Primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitres budgétaires	Proposé
011 - Charges à caractère Général	419 400,00 €
012 - Charges de personnel	368 593,22 €
014 - Atténuations de produits	14 628,20 €
65 - Autres charges de gestion courante	117 098,00 €
66 - Charges financières	15 100,00 €
67 - charges exceptionnelles	2 500,00 €
042 - Opérations d'ordre	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	352 594,61 €
68- Dotation aux amortissements	6 000,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	1 297 914,03 €
Recettes	
013 - Atténuations de charges	- €
70 - Produits des services	378 305,48 €
73 - Impôts et taxes	99 757,00 €
74 - Dotations	147 305,74 €
75 - Autres produits de gestion courante	25 702,49 €
731 - Fiscalité Locale	370 000,00 €
77 - Produits spécifiques	2 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	274 843,32 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	1 297 914,03 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres budgétaires	Proposé
001 - Solde d'exécution négatif reporté	415 535,31 €
16 - Emprunts	71 438,47 €
20 - Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	287 156,14 €
23 - immobilisations incorporelles en cours	6 000,00 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	840 129,92 €

Recettes

1068 - Affectation du Résultat	415 535,31 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	352 594,61 €
13- Subventions d'investissement	25 000,00 €
10 - Dotations	45 000,00 €
040 - Opérations d'ordre	2 000,00 €
TOTAL Recettes d'Investissement	840 129,92 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote et décide à l'unanimité des ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2024 de la commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :

- ◆ par chapitres présentés ci-dessus, **les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 1 297 914.03€**
- ◆ par chapitres présentés ci-dessus, **les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrant à 840 129.92€**
- ◆ le budget primitif du Budget général 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses à **2 138 043.95€**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 297 914,03 €	1 297 914,03 €
Section d'Investissement	840 129,92 €	840 129,92 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif Commerce 2024

réf : D028 2024

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant le travail de la Commission de finances en date du 13/03/2024 ;

Mr CAZENABE, 1er adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif communal pour l'année 2024 :

- Le Budget Principal est construit à partir de la nomenclature M57;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans le rapport détaillé ci-annexé ;

Il est donc proposé de voter le Budget Commerce 2024 comme suit :

 FONCTIONNEMENT 	
 Dépenses 	
Chapitres budgétaires	Proposé
011 - Charges à caractère Général	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	71 219,42 €
66 - Charges financières	- €
67 - charges exceptionnelles	- €
042 - Opérations d'ordre	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	91 219,42 €
 Recettes 	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	59 219,42 €
75 - Autres produits de gestion courante	27 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations...	5 000,00 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	91 219,42 €
 INVESTISSEMENT 	
 Dépenses 	
Chapitres budgétaires	Proposé
16 - Emprunts	- €
21 - Immobilisations corporelles	10 600,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	- €
TOTAL Dépenses d'Investissement	10 600,00 €
 Recettes 	
001 - solde d'exécution reporté	600,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	
165 - Dépôts de cautions reçus	
040 - Opérations d'ordre	10 000,00 €
TOTAL Recettes d'Investissement	10 600,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote et décide à l'unanimité des ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2024 de la commune conformément à l'instruction budgétaire

et comptable M57, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :

- ◆ par chapitres présentés ci-dessus, **les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 91 219.42€**
- ◆ par chapitres présentés ci-dessus, **les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrant à 10 600.00€**

le budget primitif du Budget général 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses à **101 819.42€**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	91 219,42 €	91 219,42 €
Section d'Investissement	10 600,00 €	10 600,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif Assainissement 2024 **réf : D029 2024**

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant le travail de la Commission de finances en date du 13/03/2024 ;

Mr CAZENABE, 1er adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif communal pour l'année 2024 :

- ◆ Le Budget Principal est construit à partir de la nomenclature M49;
- ◆ le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans le rapport détaillé ci-annexé ;

Il est donc proposé de voter le Budget Assainissement 2024 comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses

Chapitres budgétaires	Montant liquidé
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	- €
011 - Charges à caractère Général	47 903,84 €
66 - Charges financières	31 046,65 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
042 - Opérations d'ordre	20 000,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	98 950,49 €

Recettes

002 - Résultat d'exploitation reporté	10 947,58 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	80 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	- €
75 - Autres produits de gestion courante	442,91 €
042 - Opérations d'ordre	7 560,00 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	98 950,49 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres budgétaires	Montant liquidé
23 - Immobilisations en cours	115 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	115 000,00 €
20 - immobilisations incorporelles	60 000,00 €
16 - Emprunts	56 000,00 €
040 - Opérations d'ordre	7 560,00 €
020 - Dépenses imprévues	21 076,75 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	374 636,75 €

Recettes

001 - Solde d'exécution reporté	153 458,78 €
10 - Dotations , fonds divers	201 177,97 €
040 - Opérations d'ordre	20 000,00 €
	- €
TOTAL Recettes d'Investissement	374 636,75 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote et décide à l'unanimité des ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2024 de la commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :

- ◆ par chapitres présentés ci-dessus, **les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 98 950.49€**
- ◆ par chapitres présentés ci-dessus, **les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrant à 374 636.75€**
- ◆ le budget primitif du Budget général 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses à **473 587.24€**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	98 950,49 €	98 950,49 €
Section d'Investissement	374 636,75 €	374 636,75 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

réf : D030 2024

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire tous les ans au moment du vote des Budgets de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement de d'investissement pour les Budgets de la commune :

- Budget Principal Commune
- Budget annexe Commerce
- Budget annexe CCAS

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

Madame le Maire a ainsi l'autorisation d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle **réf : D031 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime exceptionnelle pouvoir d'achat ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/03/2024.

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

27.Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistant familiaux mentionnés à l'article L. 4222-6 du code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Sont exclus :

- Les agents publics éligibles à la prime partage de la valeur
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124.-1 du code de l'éducation.

32.Montants

Le montant de la prime forfaitaire est déterminé ainsi :

Rémunération brut perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime pouvoir d'achat
---	---

Inférieure ou égale à 23 700€	400 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 33 600€	200 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 27 300€	175 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

33.Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

34.Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel u Maire.

35.Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, délibère et vote à l'unanimité/majorité de ses membres présents et représentés d'adopter les montants de la « prime d'achat exceptionnelle » tels qu'exposés.

Madame le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 22/07/2024

Le Maire

Secrétaire de séance
M. TEIL Lionel